

À PROPOS DE CIME AVENTURES

Cime Aventures est une entreprise familiale fondée en 1989 et ayant pour mission de faire vivre des moments mémorables à ses visiteurs de façon rentable et durable en ayant du plaisir à travailler. Au sein de l'équipe, le bien-être, le sentiment d'appartenance et la transparence sont des valeurs fondamentales. Le mode de gestion adopté par l'entreprise est basé sur les rôles et responsabilités plutôt que sur les liens hiérarchiques.

SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Au sein de l'équipe des hébergements, le.la préposé.e au camping de soir est appelé.e à :

- Assurer l'entretien des bâtiments de service, des bâtiments d'accueil et des contenants à déchets et à recyclage sur le site.
- Communiquer avec la clientèle en lien avec les politiques d'arrivée et de départ et les consignes relatives à la vie sur le site.
- Répondre aux demandes diverses via radio portative.

SAISON D'OPÉRATIONS :

Début du mois de juin jusqu'à la mi-septembre

Date d'entrée en fonction : 6 juin 2022

EXIGENCES

- Maîtrise du français parlé, anglais fonctionnel;
- Sens de l'organisation et de la propreté;
- Autonomie et rigueur.
- Diplomatie et capacité de résolution de problèmes.

Atout :

- Connaître le milieu récréotouristique

ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Travailler chez Cime Aventures c'est :

- Un programme d'accueil et d'intégration à l'entreprise et une formation "in situ" spécifique au rôle ;
- Du travail extérieur et intérieur, peu importe les conditions météorologiques ;
- Une culture d'entreprise saine, qui valorise la santé, la sécurité et le bien-être au travail ;
- Un minimum de deux jours de congé consécutifs par semaine ;
- La gratuité pour les descentes de rivières et pour l'utilisation des équipements nautiques ;
- L'accès aux neuf spectacles présentés durant la saison estivale ;
- Le comité social : plusieurs soirées d'équipe organisées pendant la saison ;
- Un fort esprit de communauté entre les membres de l'équipe.

Salaire à l'entrée : 16,00\$ / h auquel s'ajoute une **prime de 1,00\$ par heure travaillée** versée rétroactivement sur complétion des termes du contrat de travail (applicable dès la **première saison applicable dès la première saison de travail à temps plein ou à partir d'une deuxième saison de travail à temps partiel**).